

4. Le Secrétaire général administratif de l'Organisation de l'Unité Africaine communique des exemplaires des présents statuts, de l'instrument de ratification ou d'adhésion à tous les Etats membres et au Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique.

En foi de quoi les soussignés à ce autorisés par leur gouvernement respectif ont signé les présents statuts aux dates figurant sous leur signature.

Fait à Addis-Abéba ce dix-huitième jour de janvier mil neuf cent soixante quatorze en deux exemplaires originaux, l'un en langue anglaise, l'autre en langue française, l'un et l'autre faisant également foi.

DECRET N° 78-72 du 4 juillet 1978 portant changement de l'autorité chargée de l'exécution de la dépense.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre des finances et de l'économie ;
Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;
Vu l'ordonnance n° 77-53 du 29 décembre 1977 constituant loi de finances pour la gestion 1978 ;
Vu le décret n° 78-44 du 11 mai 1978 portant ouverture d'une ambassade du Togo en Grande Bretagne.

D E C R E T E :

Article premier — L'Ambassade du Togo à Londres (Royaume-Uni de Grande Bretagne) est substituée à l'Ambassade du Togo au Caire (République Arabe Unie d'Egypte) pour disposer des crédits prévus au budget général, gestion 1978, chapitre 12, article 18 et chapitre 13, article 18 respectivement de francs CFA trente cinq millions quarante un mille (35.041.000) et quarante deux millions trois cent quatre vingt mille (42.380.000).

Art. 2 — Le ministre des affaires étrangères et de la coopération et le ministre des finances et de l'économie sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République.

Lomé, le 4 juillet 1978
Général d'Armée G. Eyadéma

DECRET N° 78-73 du 4 juillet 1978 portant nomination de juges de paix.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice ;
Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;
Vu la loi n° 61-17 du 12 juin 1961 relative à l'organisation judiciaire ;
Vu le décret n° 62-35 du 21 février 1962 portant application de la loi n° 61-17 du 12 juin 1961 susvisée.

D E C R E T E :

Article premier — Messieurs Adjetej Adjé et Agbodji Kokou, greffiers, sont nommés juges de paix dans le ressort de la cour d'appel.

Art. 2 — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République.

Lomé, le 4 juillet 1978
Général d'Armée G. Eyadéma

DECRET N° 78-74 du 4 juillet 1978 rapportant partiellement le décret n° 72-174 du 31 août 1972 portant nomination de juges de paix.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice ;
Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;
Vu la loi n° 61-17 du 12 juin 1961 relative à l'organisation judiciaire ;
Vu le décret n° 62-35 du 21 février 1962 portant application de la loi n° 61-17 du 12 juin 1961 susvisée.

D E C R E T E :

Article premier — Est rapporté en ce qui concerne M. Ayivor-Gagli Kokouvi, le décret n° 72-174 du 31 août 1972 portant nomination de juges de paix.

Art. 2 — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République.

Lomé, le 4 juillet 1978
Général d'Armée G. Eyadéma

DECRET N° 78-75 du 4 juillet 1978 portant nomination de juge de paix.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice ;
Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;
Vu la loi n° 61-17 du 12 juin 1961 relative à l'organisation judiciaire ;
Vu le décret n° 62-35 du 21 février 1962 portant application de la loi n° 61-17 du 12 juin 1961 susvisée.

D E C R E T E :

Article premier — M. Messan Anoumou, greffier, est nommé juge de paix dans le ressort de la cour d'appel.

Art. 2 — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République.

Lomé, le 4 juillet 1978
Général d'Armée G. Eyadéma

DECRET N° 78-78 du 4 juillet 1978 portant nomination.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre du développement rural ;
Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;
Vu l'ordonnance n° 77-43 du 6 octobre 1977 ;
Vu le décret n° 75-42 du 14 mars 1975 ;
Le conseil des ministres entendu.

D E C R E T E :

Article premier — M. Houyengah Missiham-Tchou, ingénieur d'agriculture de 2e classe 4e échelon, est nommé directeur général de la société togolaise du coton (SOTOCO).

Art. 2 — M. Kambia Essobéhéyi, ingénieur d'agriculture de 2e clas. 3e échel., est nommé directeur général de l'office régional de production et de promotion des cultures vivrières (ORPV) de la région des savanes.